

RÉGIE PERSONNALISÉE DE L'ÉCOLE DU BREUIL
ROUTE DE LA FERME
75012 PARIS

Délibération affichée à l'École Du Breuil
et transmise au représentant de l'État
le

2018-22

Délibération du conseil d'administration de la régie personnalisée de l'École du Breuil
Séance du 17 décembre 2018

Objet : Approbation de dix conventions de mise à disposition de moyens et de services entre les directions de la Ville de Paris et la régie personnalisée de l'École Du Breuil

Le conseil d'administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2221-1 à L.2221-10, R. 2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2018 DEVE 107 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 portant création de la régie personnalisée de l'École Du Breuil ;

Vu les statuts de la régie personnalisée École Du Breuil ;

Sur proposition de la Présidente du conseil d'administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

DELIBERE

Article 1 : Madame la Présidente du conseil d'administration est autorisée à signer la convention-cadre de mise à disposition de moyens et de services entre la Ville de Paris et la régie personnalisée École Du Breuil, dont le texte est joint à la présente délibération, pour une durée de trois ans.

Article 2 : Madame la Présidente du conseil d'administration est autorisée à signer avec la régie personnalisée École Du Breuil la convention d'occupation du domaine public, dont le texte est joint à

la présente délibération, pour une durée de vingt ans.

Article 3 : Madame la Présidente du conseil d'administration est autorisée à signer la convention de mise à disposition de moyens et de services entre la Direction des espaces verts et de l'environnement avec la régie personnalisée École Du Breuil, dont le texte est joint à la présente délibération, pour une durée de trois ans.

Article 4 : Madame la Présidente du conseil d'administration est autorisée à signer la convention de mise à disposition de moyens et de services entre la Direction des ressources humaines et la régie personnalisée École Du Breuil, dont le texte est joint à la présente délibération, pour une durée de trois ans.

Article 5 : Madame la Présidente du conseil d'administration est autorisée à signer la convention de mise à disposition de moyens et de services entre la Direction des constructions publiques et de l'architecture et la régie personnalisée École Du Breuil, dont le texte est joint à la présente délibération, pour une durée de trois ans.

Article 6 : Madame la Présidente du conseil d'administration est autorisée à signer la convention de mise à disposition de moyens et de services entre la Direction des affaires scolaires et la régie personnalisée École Du Breuil, dont le texte est joint à la présente délibération, pour une durée de trois ans.

Article 7 : Madame la Présidente du conseil d'administration est autorisée à signer la convention de mise à disposition de moyens et de services entre la Direction de l'immobilier, de la logistique et des transports et la régie personnalisée École Du Breuil, dont le texte est joint à la présente délibération, pour une durée de trois ans.

Article 8 : Madame la Présidente du conseil d'administration est autorisée à signer la convention de mise à disposition de moyens et de services entre la Direction de la prévention, de la sécurité et de la protection et la régie personnalisée École Du Breuil, dont le texte est joint à la présente délibération, pour une durée de trois ans.

Article 9 : Madame la Présidente du conseil d'administration est autorisée à signer la convention de mise à disposition de moyens et de services entre la Direction des systèmes de l'information et du numérique et la régie personnalisée École Du Breuil, dont le texte est joint à la présente délibération, pour une durée de trois ans.

Article 10 : Madame la Présidente du conseil d'administration est autorisée à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de fournitures, de services et de travaux, pour les services de la Ville de Paris et la régie personnalisée École Du Breuil, dont le texte est joint à la présente délibération, pour une durée de trois ans